

Délibération n° 2015-06-23-212

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 23 Juin 2015

OBJET :	Convention de partenariat entre le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique et la Communauté d'agglomération Seine-Amont pour l'animation et la gestion du dispositif PLIE des communes de Choisy-le-Roi, Orly et Villeneuve-le-Roi.
----------------	---

EXPOSE DES MOTIFS

Par délibération du 24 juin 2014, le Conseil communautaire a décidé de confier la compétence développement économique jusque-là exercée par les villes à la Communauté d'agglomération Seine-Amont. Cette compétence a été entendue au sens large en incluant notamment les aspects liés à l'emploi et à l'insertion professionnelle, qui constituent des enjeux forts de la stratégie économique du territoire.

Ceci s'est traduit par le transfert au 1^{er} janvier 2015 des financements existants des villes aux structures telles que les PLIE qui accompagnent vers un emploi durable les publics en situation de précarité sociale et professionnelle.

Il convient par la présente convention de pouvoir mettre en œuvre ces financements.

À ce titre, le syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) qui anime et coordonne le plan local pour l'insertion et l'emploi en faveur des communes de Choisy-le-Roi, Orly et Villeneuve-le-Roi est aujourd'hui un partenaire essentiel de la Communauté d'agglomération Seine-Amont. En 2014, 407 personnes ont bénéficié d'un accompagnement renforcé et 65 personnes ont quitté le dispositif pour un emploi durable ou une formation de plus de 6 mois.

Ses missions principales recouvrent :

- L'accompagnement vers l'emploi durable ou la formation,
- L'ingénierie de projet permettant l'émergence d'actions de qualification professionnelle et de retour à l'emploi,
- La mobilisation des acteurs économiques et le développement de partenariats avec les entreprises locales,
- L'animation et la gestion du dispositif PLIE en lien avec les acteurs du territoire.

Pour l'année 2015 les dépenses prévisionnelles du PLIE de Choisy s'élèvent à 585 205 €.

Ses ressources principales proviennent du FSE (201 969 €) et du conseil départemental du Val de Marne (60 000 €).

En complément, le SIVU sollicite une subvention annuelle de 36 907 € auprès de la communauté d'agglomération Seine-Amont. Cette subvention est destinée à participer aux dépenses de fonctionnement général de la structure pour ses missions en faveur de l'accès à l'emploi.

Dès lors, il est proposé d'approuver la convention de partenariat avec le SIVU pour l'animation et la gestion du dispositif PLIE pour la commune de Choisy-le-Roi, ainsi que le versement de la subvention de 36 907€ prévue lors du transfert et inscrite au budget 2015 de la Communauté.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- Ouï l'exposé des motifs ;
- Vu les délibérations des Conseils communautaires du 24 juin 2014 et du 11 décembre 2014 définissant l'intérêt communautaire en matière de développement économique,
- Considérant le transfert des financements des structures d'accompagnement vers l'emploi des communes membres vers la Communauté d'agglomération Seine-Amont,
- Considérant que les plans locaux pour l'insertion et l'emploi contribuent à l'insertion professionnelle des publics en difficulté,
- Vu les délibérations des villes décidant des montants des subventions 2014 aux structures financées par la communauté d'agglomération seine amont à compter de 2015,

DELIBERE

Article 1 : approuve la convention de partenariat pour l'année 2015 entre la communauté d'agglomération Seine-Amont et le SIVU, en charge de l'animation et la gestion du dispositif PLIE sur les communes de Choisy-le-Roi, Orly et Villeneuve-le-Roi ;

Article 2 : approuve le versement d'une subvention annuelle de 36 907€ dans le cadre la mise en œuvre du plan local pour l'insertion et l'emploi ;

Article 3 : Autorise Monsieur le président de la Communauté d'agglomération, ou à défaut, son vice-président, à signer ladite convention et tout document afférent à ce partenariat ;

Article 4 : Dit que ladite convention prend effet en date du 1^{er} janvier 2015 ;

Article 5 : Dit que la dépense est inscrite au budget communautaire de l'exercice 2015 ;

Article 6 : Dit qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée au SIVU.

Fait et délibéré à Vitry-sur-Seine, le 23 juin 2015.

Michel Leprêtre
Président de la Communauté d'agglomération
Seine-Amont

